



CLUB ATHLÉTIQUE FRIBOURG

Organisateur de la course nationale MORAT-FRIBOURG
Case postale 141, CH-1701 Fribourg

Email : info@caf.ch
www.caf.ch

facebook : *Club Athlétique Fribourg (CAF)*

Procès-verbal

Assemblée générale extraordinaire du Club Athlétique Fribourg

et

Assemblée constitutive de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »

du 05 décembre 2024

Date : Jeudi 05 décembre 2024, 18h03
Lieu : Salle de conférence du Service des sports, Fribourg
Pièces jointes : – Nouveaux Statuts du CAF
– Explications et détails des modifications des nouveaux Statuts du CAF
– Convention entre le CAF et l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »
– Statuts de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »
– Présentation Assemblée générale extraordinaire 2024 du CAF
– Présentation Assemblée constitutive de l'AMF
– Liste de Présence
– Mail de François Eugster avec des propositions de modification

Ordre de jour

de l'Assemblée générale extraordinaire du Club Athlétique Fribourg :

1. Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs
2. Approbation du principe d'une séparation formelle et statutaire entre le « Club Athlétique Fribourg (CAF) » et la Course « Morat-Fribourg »
3. Acceptation de la modification des Statuts du CAF dans le sens de la suppression de toute référence organisationnelle spécifique et de leur remplacement par une mention générale
4. Approbation des nouveaux Statuts du CAF
5. Validation de la Convention entre le CAF et l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »

de l'Assemblée constitutive de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »

1. Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs
2. Approbation de la création de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf »
3. Validation de la Convention entre le CAF et l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf ».

1. Ouverture de l'assemblée et nomination des scrutateurs

Le Président du Club Athlétique Fribourg ouvre à 18h30 la séance et adresse ses salutations aux 17 personnes présentes (voir Liste de présence).

Bernard GROSS ouvre les débats en relevant que selon lui les statuts devraient être votés tout à la fin après avoir pris connaissance des documents. On ne peut effectivement pas valider les nouveaux Statuts du Club Athlétique Fribourg (ci-après dénommé CAF) sans avoir pris connaissance de ceux de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf » (ci-après dénommé AMF).

Georges EMERY est d'avis que tous les points devraient être votés à la fin. Il se demande par exemple pourquoi le montant prévu pour indemniser les collaborateurs de la course Morat-Fribourg ne figure pas dans les statuts, alors qu'il figure dans la convention.

Sandro ARCIONI prend la parole. Pour lui, en ce qui concerne le principe d'une séparation, c'est une évidence pour permettre de meilleures négociations avec des tiers, etc. Cependant, il faut bien réfléchir à la structure que l'on souhaite donner. La création d'une fondation pourrait être une option, mais il faut tenir compte du fait que celle-ci ne peut pas avoir qu'un seul bénéficiaire. Un autre défi concerne les cotisations. L'AMF devrait verser une cotisation au CAF (NB : problème d'affiliation). Il signale également qu'un entraîneur devrait aussi payer sa cotisation pour être couvert par l'assurance du club. Il conclut en disant qu'à son avis, le projet n'est pas assez clair.

Frédéric DUMAS répond que la qualité de membre n'est pas liée au fait de payer ou non une cotisation. Il rappelle aussi qu'il est nécessaire de trouver des personnes pour porter cette course. Actuellement, il n'y a que 3 à 4 membres au sein du Comité directeur du CAF, donc pas assez de personnes. D'autre part, il faut trouver les bonnes personnes pour entrer en contact avec les politiciens, les entreprises, etc. Il poursuit en expliquant que la création de cette association est un premier pas et tient compte du fait que les membres du CAF peuvent toujours se retrouver dans les deux associations. La création d'une fondation serait une deuxième étape, mais cela prend du temps. C'est certes l'objectif, mais dans le futur. A ce jour, il y a beaucoup de discussions et de démarches avec le canton et la ville. Il ajoute que le CAF s'est inspiré du modèle de la course de l'Escalade pour préparer les statuts des deux associations.

Sandro ARCIONI fait remarquer qu'à son avis, une étape a été sautée. Il aurait fallu organiser une assemblée extraordinaire pour donner des explications préalables. Et il ajoute que le point concernant la fondation pourrait être mentionné dans les documents.

Georges Emery revient sur son idée de mentionner les deux statuts dans la convention. Il souhaite également que soit mentionnée quelque part l'indemnisation des membres du CAF.

Le Président rappelle l'ordre du jour. Il demande à l'assemblée si l'ordre du jour doit être modifié.

Georges EMERY pose à nouveau la question. Comment peut-on approuver la convention sans avoir vu les statuts de l'AMF ?

Sandro ARCIONI propose de mettre les points 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du CAF et le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée constitutive de l'AMF (qui sont relatifs aux décisions) à la fin.

Le Président met au vote la proposition de Sandro ARCIONI concernant l'adaptation de l'ordre du jour. L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité

Sandro ARCIONI et Georges EMERY sont nommés scrutateurs par l'assemblée.

2. Approbation du principe d'une séparation formelle et statutaire entre le Club Athlétique Fribourg (CAF) et la Course « Morat-Fribourg »

Le Président donne lecture de son rapport y relatif contenant quelques explications sur l'évolution de la course et les enjeux pour le futur.

Il présente ensuite la structure prévue, à savoir deux associations liées par une convention. Il relève les autres mesures de sécurité prévues, notamment le fait que les membres du CAF sont membres de l'AMF. Il est également prévu qu'un minimum de membres du CAF doivent se retrouver comme membre de l'AMF. Il rappelle que cette structure est une première étape avant la constitution d'une fondation.

Sandro ARCIONI est d'accord d'accepter le principe de cette nouvelle structure. Il considère pourtant qu'il y a beaucoup de détails à régler dans les documents actuels.

François EUGSTER demande s'il y a une urgence absolue à mettre en place cette nouvelle structure

Frédéric DUMAS répond qu'on voulait faire coïncider l'exercice comptable avec le début de la nouvelle structure.

Yves AUBERSON demande pourquoi qu'on a parlé d'une cession à titre gratuit d'une part et royalties d'autre part. Il pense que des explications à ce niveau sont nécessaires.

Frédéric DUMAS propose de discuter ce point lorsqu'on passera en revue la convention.

Le Président met au vote la proposition de Frédéric DUMAS de discuter le point concernant une cession à titre gratuit d'une part et royalties d'autre part lors de la revue de la convention. L'assemblée approuve la proposition.

3. Statuts du CAF

Le président explique que François EUGSTER a envoyé un mail le 21.11.2024 avec des propositions de modification concernant certains passages des statuts du CAF. La plupart des modifications concernent la définition des fonctions, avec l'utilisation du masculin et du féminin (p. ex. "le/la directeur/trice technique" au lieu "le directeur technique").

Le Président présente les modifications proposées par François EUGSTER, puis soumet au vote l'acceptation ou non de ces modifications. L'assemblée approuve ces modifications à l'unanimité.

Sandro ARCIONI fait remarquer qu'il est dérangeant que les membres du CAF soient de facto également membres de l'AMF. La question devrait être examinée en profondeur. La discussion est ouverte.

Une proposition de Sandro ARCIONI est que les membres passifs du CAF peuvent être des membres passifs de l'AMF, mais moyennement paiement. Il pourrait être envisagé de demander à chaque membre passif s'il souhaite être membre de l'AMF. Selon lui, ce point devrait faire l'objet d'un avis de droit.

Le Président met au vote la proposition de Sandro ARCIONI qu'un avis de droit devrait être établi concernant la question que les membres passifs du CAF peuvent être des membres passifs de l'AMF, mais moyennement paiement. L'assemblée approuve la proposition.

Marc Bugnon explique que l'article 7 ne devrait pas mentionner le non-paiement des cotisations. Cela devrait faire partie du poste des cotisations. Frédéric DUMAS en prend note et va adapter cela.

Sandro Arcioni rappelle qu'il faut être attentif à la problématique de l'assurance accident pour les membres qui ne paient pas de cotisation. Il suggère que ce point fasse également l'objet d'un avis de droit.

Le président met au vote la proposition de Sandro ARCIONI d'établir un avis de droit sur la problématique de l'assurance accident pour les membres qui ne paient pas de cotisation. L'assemblée approuve la proposition.

François Eugster remercie le comité pour son travail de modification des statuts. Il rappelle qu'il l'avait déjà demandé il y a quelques années.

4. Statuts de l'AMF

Georges Emery est d'avis qu'il faudrait inscrire dans les statuts que l'AMF doit verser un montant au CAF. Sandro Arcioni est du même avis (pas le montant, mais le fait de verser quelque chose). Plusieurs personnes interviennent à ce sujet.

Le président met au vote la proposition de Georges EMERY et Sandro ARCIONI d'inscrire dans les statuts que l'AMF doit verser un montant au CAF. L'assemblée refuse la proposition.

Le Président propose qu'il contacte toutefois vitamine B pour avoir un avis de droit à ce sujet.

Yves AUBERSON aborde le paragraphe qui concerne la liquidation de l'AMF. Selon lui, la clause, telle qu'elle est rédigée, ne semble pas cohérente avec l'obtention du statut d'utilité publique pur et simple.

Frédéric DUMAS informe l'assemblée que l'on est conscient de cela. Il explique également qu'une demande d'exonération fiscale de l'AMF a été déposée et que ce point sera suivi.

5. La convention

Michael Zaugg donne quelques explications sur la convention. Il informe qu'un montant de CHF xxxx.xx est indiqué dans le document, car il s'agira du montant qui ressortira du bilan au moment de la création de l'association.

Sandro ARCIONI demande si la comptabilité est toujours tenue en deux parties. Le Comité directeur répond que tel est le cas.

Yves Auberson revient sur la question de savoir si le CAF doit ou non mettre à disposition gratuitement la marque, etc. Selon lui, on pourrait envisager de l'inclure dans les statuts du CAF, ce qui permettrait la rémunération indépendamment de la participation des membres du CAF.

Le président met au vote la proposition d'Yves AUBERSON d'inclure la facturation de la mise à disposition des biens immatériels par le CAF dans les statuts. L'assemblée refuse proposition.

Sandro Arcioni demande ce que signifie le texte au paragraphe 1 « et de ces projets annexes » ? Il demande également qui a le mandat de créer la fondation. Est-ce que c'est le Comité directeur du CAF ou de l'AMF. Et dans quel délai cette fondation sera créée. Il pense qu'il faudrait ajouter un point à cet effet dans la convention.

François EUGSTER intervient à ce sujet en expliquant qu'à son avis, il n'est pas nécessaire d'inclure cela dans l'accord.

Sandro ARCIONI propose que l'assemblée vote pour donner mandat au Comité directeur de préparer cette fondation dans un délai de 2 ans.

6. Les votes

À l'issue des débats, le président met aux vote les points inscrits à l'ordre du jour et les propositions faites dans le cadre de l'assemblée :

1^{er} vote : Est-ce que vous approuvez le principe d'une séparation formelle et statutaire entre le « Club Athlétique Fribourg (CAF) » et la Course « Morat-Fribourg » ? L'assemblée vote oui.

2^{ème} vote : Est-ce que vous acceptez la modification des Statuts du Club Athlétique Fribourg dans le sens de la suppression de toute référence organisationnelle spécifique à la Course Morat-Fribourg et leur remplacement par une mention générale ? L'assemblée vote oui.

3^{ème} vote : Est-ce que vous acceptez les nouveaux Statuts du Club Athlétique Fribourg (avec les modifications décidées lors de la discussion), sous réserve d'un avis de droit pour les points débattus ? L'assemblée vote oui.

4^{ème} vote : Si l'avis de droit conclut que tout est en ordre, acceptez-vous le fait que les nouveaux Statuts du Club Athlétique Fribourg soient acceptés ? L'assemblée vote oui.

5^{ème} vote : Est-ce que vous acceptez les Statuts de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf », sous réserve d'un avis de droit pour les points débattus ? L'assemblée vote oui.

6^{ème} vote : Si l'avis de droit conclut que tout est en ordre, acceptez-vous le fait que les Statuts de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf » soient acceptés ? L'assemblée vote oui.

7^{ème} vote : Est-ce que vous validez la Convention entre le Club Athlétique Fribourg et l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf » ? L'assemblée vote oui.

8^{ème} vote : Est-ce que vous donnez le mandat au Club Athlétique Fribourg de constituer une fondation pour la course Morat-Fribourg ? L'assemblée vote oui.

7. Approbation de la création de l'AMF

Frédéric DUMAS informe que les personnes suivantes se présentent comme candidats pour le Comité directeur de l'AMF : Michaël Zaugg, Myriam Kilchoer et Frédéric DUMAS. Il pose ensuite la question s'il y a d'autres personnes intéressées pour devenir membre du Comité directeur. Michael Scheder se présente spontanément.

Frédéric DUMAS met au vote d'approuver Michaël Zaugg, Michael Scheder, Myriam Kilchoer et Frédéric Dumas comme membres du Comité directeur de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf ». L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité.

Frédéric DUMAS informe en outre l'assemblée de l'idée de l'organisation future de l'AMF. Il explique que le comité agira uniquement sur les décisions stratégiques alors que Marc MAURON comme directeur, et son équipe s'occuperont de l'opérationnel.

Frédéric DUMAS met au vote d'approuver que l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf » pourra être créée, et ce rétroactivement au 01 janvier 2025, dès le moment où l'avis de droit conclut que tout est en ordre, et les Statuts de l'Association « Morat-Fribourg I Murtenlauf » ainsi acceptés. L'assemblée vote oui.

La séance est levée à 22h00.

Fribourg, le 05 décembre 2024



Club Athlétique Fribourg
Michaël ZAUGG
Président et verbaliste